

LE RÉPUBLICAIN

Le N° 5 Cent

Le N° 5 Cent

DU RHONE
JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

INSERTIONS-ANNONCES
Chronique locale...
Reclames...
Annonces anglaises...
Les annonces sont reçues à l'agence de publicité V. Fournier
14, rue Confort, à Lyon

ADMINISTRATION
73, rue de la République, aux bureaux du COURRIER DE LYON
Rédaction: (de 7 h. à minuit) 14, rue de la Belle-Cordière

ABONNEMENTS
Trois mois Six mois
Lyon et départements limitrophes... 5 fr. 10 fr.
Autres départements... 7 fr. 14 fr.
Etranger et Union postale... 10 fr. 18 fr.
Pour tout ce qui concerne l'administration, s'adr. à M. l'administrateur,
73, rue de la République, 73

BOURSE DE PARIS
Du 25 mai 1882

100 français	83 40	Credit mobilier	555
100 amortissables	83 80	Credit Lyonnais	753
100 nouveau	116 50	Mobilier espagnol	457
100 français	90 20	Union générale	705
100 0/0	90 20	Foncière lyonnaise	367
100 0/0	11 15	Autrichiens	512
100 0/0	11 15	Lombards	597
100 0/0	11 15	Sarragosse	512
100 0/0	11 15	Nord-Espagne	597
100 0/0	11 15	Transatlantique	2782
100 0/0	11 15	Consolidés à Londres	102 1/4
100 0/0	11 15	Papama	497

SENAT

LA SÉANCE

Séance du jeudi 25 mai 1882

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 2 heures.

L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté sans observations.

M. le président proclame M. Dietz-Monin sénateur inamovible.

Un projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la première section du chemin de fer de Bazas à Auch est adopté.

Les routes nationales

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif aux travaux d'amélioration des routes nationales.

M. Lambert Sainte-Croix combat le projet comme pouvant surcharger inutilement le budget; il faudra avoir encore recours à la dette flottante; la loi actuelle suffit.

M. Varroy, ministre des travaux publics défend le projet; il dit que la loi est utile et sérieuse.

Les articles 1, 2 et 3 du projet sont adoptés.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

LE CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

(Suite de la discussion)

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi tendant à réformer le code d'instruction criminelle.

L'article 55 est renvoyé à la commission.

M. Lenoël demande la suppression de l'article 62 qui est cependant adopté.

Les articles 55 à 61 qui avaient été réservés sont successivement adoptés.

Le Sénat passe à la discussion des articles formant la section IV.

Les articles 64 à 81 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

La séance est levée à 5 h. 15.

Samedi, séance publique à 2 heures.

CHAMBRE DES DEPUTÉS

LA SÉANCE

Séance du jeudi 25 mai

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 2 heures.

L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté sans observations.

M. le président annonce qu'il a reçu une demande en autorisation de poursuites contre un député.

La proposition est renvoyée à la commission.

Un projet de loi tendant à autoriser la ville de Clermont-Ferrand à emprunter 150,000 fr. est adopté.

Un projet de loi tendant à autoriser la ville de Chambéry à emprunter à la caisse des lycées une somme de 130,000 fr. est adopté.

Un projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à créer des ressources extraordinaires pour le service d'un emprunt antérieur est adopté.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PRIVÉ

Suite de la discussion

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur: 1° le projet de loi relatif à l'enseignement secondaire privé; 2° la proposition de loi de M. Marcou ayant pour objet d'exiger des garanties de capacité des directeurs et des professeurs dans les établissements libres de l'enseignement secondaire.

Discours de M. Compayré

M. Compayré, rapporteur, expose que la commission a examiné une nouvelle rédaction. Entre les articles 4 et 5 serait intercalé un nouvel article, déterminant dans quelles conditions aura lieu l'examen pour obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions de l'enseignement. Ce serait en quelque sorte un examen sur la science pédagogique.

Il y aurait dans le jury deux chefs d'institutions libres qui seraient élus par leurs collègues non nommés par le ministre.

Discours de M. Fabre

M. Fabre combat le projet qu'il déclare prêter à l'arbitraire. Il dit qu'au moyen de cette loi les jurys pourront se montrer injustes.

Le seul moyen pratique est de demander aux maîtres le diplôme de licencié.

L'orateur attaque vivement le prétendu libéralisme des membres de la droite, qui détruiraient l'Université s'ils revenaient au pouvoir.

Discours de M. Corentin-Guyho

M. Corentin-Guyho rappelle que l'article 1 soulève la question du certificat, mais que c'est sur les articles 5 et 6 que viendra la discussion des détails.

Il soutient l'ensemble du projet; il dit que la commission propose une nouvelle rédaction de l'article premier, par laquelle l'examen aura pour objet de constater l'aptitude professionnelle du candidat.

La Chambre, par 289 voix contre 177, adopte le paragraphe 3 de l'article 1.

Divers amendements sont présentés et soutenus par MM. d'Aulhières et Desson de Saint-Aignan.

Ces amendements sont repoussés.

La Chambre adopte l'ensemble de l'article 2.

Amendement Marcou

M. Marcou, sur l'article 3, propose un amendement tendant à ce que tout établissement qui aura des classes de rhétorique et de philosophie, soit forcé d'avoir deux licenciés.

Cet amendement est adopté.

L'ensemble de l'article 2 est adopté.

Discussion de l'article 4

M. Boyer combat l'article 4 qui exige des simples surveillants le brevet simple de capacité de l'enseignement primaire.

Cette mesure aurait pour résultat d'enlever le pain à plusieurs milliers d'hommes desquels on ne saurait raisonnablement exiger d'autres qualités que la moralité et la patience. En l'adoptant on rendra le recrutement des surveillants impossible.

M. Compayré défend l'article 4 qui est adopté.

L'article 5 est également adopté.

Amendement de La Bassetière

M. de La Bassetière demande qu'une modification soit apportée dans la composition du jury, qu'à son avis présente peu de garanties d'impartialité.

Dans le jury tel que le propose la commission, une majorité de 4 voix est fatalement réservée à l'Université; c'est là la résurrection du monopole de l'Université.

L'amendement est repoussé.

Les articles 6, 7 et 8 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 h. 5.

Informations

Paris, 25 mai.

Le Journal officiel annonce que M. Robaglia est nommé inspecteur général de deuxième classe des ponts-et-chaussées.

Le Journal officiel publiera dans quelques jours un mouvement judiciaire portant sur une quinzaine de juges de paix et de suppléants.

Ce mouvement sera suivi de près par un mouvement assez considérable portant sur toute la hiérarchie du corps judiciaire.

Une dépêche de Vienne, adressée au Journal des Débats, annonce que la démission du comte de Beust, comme ambassadeur à Paris, a été acceptée; M. de Wimpfen le remplacerait.

On a beaucoup parlé dans ces derniers temps du bombardement de la citadelle de Ha-Noï. Les dernières nouvelles reçues du Tonkin sont satisfaisantes et nos relations avec l'Annam continuent à être pacifiques.

Par suite de l'indisposition de M. de Freycinet, le conseil de cabinet n'a pas été tenu dans la matinée.

Aujourd'hui a eu lieu à l'Académie française, la réception de M. Cherbuliez, élu en remplacement de M. Dufaure.

M. Cherbuliez a prononcé l'éloge de son prédécesseur, M. Renan, qui remplit encore les fonctions de directeur de l'Académie, lui a répondu.

Le National annonce qu'une demande de poursuites a été déposée contre M. Chavannes, à cause d'articles parus dans les journaux.

Télégrammes

DE NUIT
fil spécial du REPUBLICAIN DU RHONE

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Paris, 25 mai.

Le Livre jaune

Le ministre des affaires étrangères doit faire distribuer cette semaine aux membres des deux Chambres un premier fascicule du Livre jaune, contenant tous les documents diplomatiques relatifs à la question égyptienne, jusqu'à la fin de 1881.

Nous croyons savoir que ce premier fascicule ne tardera pas à être suivi d'un autre sur la même question.

L'impôt sur les boissons

La commission chargée d'examiner la proposition sur la réforme de l'impôt sur les boissons est composée de MM. Achard, Roques de Flahol, Marion, Caduc, Rathier, Picard, Cunéo d'Ornano, Saint-Prix, Escanyé, Seeg, Deniau, de Lanesson, Viette, Maigne, Belle, Giraud, Bissierre et Gourmeaux. Il manque deux bureaux.

Ces commissaires sont partagés également pour et contre la proposition.

Diverses

M. Guillot, député de l'Isère, prépare une proposition tendant à remanier la législation sur les institutions de crédit.

La commission des victimes du 2 Décembre a terminé l'examen des dossiers du département de l'Hérault.

La commission chargée d'examiner la demande de poursuites contre M. Alype a été réunie. Tous les commissaires sont opposés aux poursuites.

M. Baudry d'Asson a prévenu M. Jules Ferry qu'il l'interpellerait au sujet de l'application de la loi sur l'instruction obligatoire. L'interpellation est fixée à mardi.

FEUILLETON DU REPUBLICAIN DU RHONE

118

LE FIACRE N° 13

PAR XAVIER DE MONTÉPIN

DEUXIÈME PARTIE

L'ORPHELINE

Il fit halte devant une maison en construction pour y fumer une cigarette.

A ce moment un fiacre s'arrêtait à dix pas de lui.

Ses yeux se tournèrent d'une façon toute machinale vers ce fiacre, d'où descendait un homme à cheveux gris, simplement mais convenablement vêtu.

Jean-Jeudi, à la vue de cet homme, fit un grand saut en avant et se précipita vers lui.

— Bonjour, dit-il, comment ça va? — Ça va, dit l'homme, mais pas trop bien. — Pourquoi pas? — C'est l'âge, dit-il, et le front me lill de sueur.

Le voyageur, debout à côté du fiacre, parlait à Jean-Jeudi.

— Tonnerre de tonnerre! murmura Jean-Jeudi au bout d'une ou deux secondes, je ne te trompe pas! Ce n'est point une illusion!... C'est toi, n'est-ce pas? — C'est moi, dit-il, malgré ses cheveux gris, ressemblant trait pour trait à l'individu du pont de la rue de la République.

— Si je ne me trompe pas, si c'est bien toi, dit-il, je peux me vanter d'avoir de la veine!...

L'homme, quittant la voiture, remontait la rue de Berlin.

Jean-Jeudi le suivit de près.

Le ciel après s'être momentanément éclairci, était redevenu très sombre et la pluie recommençait à tomber fine et froide.

L'inconnu marchait toujours.

Arrivé en face de l'hôtel de mistress Dick Thorn, il s'arrêta.

— Il va chez l'Anglaise! se dit le voleur émerite en faisant halte à son tour. Es se connaît!... Donc, si c'est ELLE, ce doit être LUI! Je les tiens!... Ah! si je pouvais prévenir René!... Aux aguets dans quelque coin, il entendrait des choses curieuses.

Le visiteur tira le bouton de la sonnette.

La porte s'ouvrit, il entra.

— Que désire monsieur? lui demanda un valet.

— Voir mistress Dick Thorn.

— Madame ayant du monde ce soir n'est pas visible ce matin.

— Il est indispensable que je lui parle.

— Monsieur, ma consigne est absolue.

— Je comprends cela, mais cette consigne ne saurait vous empêcher de mettre dans votre poche ce billet de cent francs et de porter ma carte à votre maître-se...

Le valet prit le billet de banque et la carte, salua et répondit:

— Elle fera une exception en ma faveur... — J'en doute... — Et moi, j'en suis sûr... Il suffira de lui dire que j'insiste pour être reçu et que j'arrive de Brunoy... — De Brunoy? répéta le valet, — Oui... Allez...

LVIII

Mistress Dick Thorn achevait son repas du matin lorsque le domestique, fort inquiet du résultat de sa démarche, ouvrit la porte de la salle à manger.

— Que voulez-vous, François? lui demanda l'ex-courtesane.

— Je prie madame de me pardonner si je transgresse ses ordres; mais j'ai cru devoir prévenir madame qu'un visiteur se présente et sollicite une audience...

— Vous savez que je ne reçois pas... — C'est ce que j'ai dit... — Eh bien? — Ce visiteur insiste et ne veut pas entendre raison... Il m'a remis sa carte...

Claudia jeta les yeux sur un carré de papier porcelaine portant écrit à la main ce nom: Frédéric Bérard.

— Je ne connais pas... dit-elle avec impatience. Congédiez l'importun.

— Il refuse de s'en aller... — Qu'on le jette à la porte.

— Ce monsieur, car c'est un monsieur très comme il faut, m'a bien recommandé de dire à madame qu'il arrivait de Brunoy...

L'effet produit par ces mots fut instantané.

Mistress Dick Thorn tressaillit et devint très pâle.

La phrase, si simple en apparence, prononcée par le valet, ravivait sous ses yeux tout un passé sinistre; éveillait dans son âme une poignante angoisse.

A coup sûr, l'étrange visiteur possédait un secret qu'elle croyait ignoré du monde entier.

Qui donc était cet homme s'imposant ainsi à elle et forçant littéralement sa porte à l'aide du mystérieux Sésame auquel il fallait obéir.

Claudia quitta son siège et dit en jouant de son mieux l'indifférence:

— Introduisez ce monsieur Bérard dans le petit salon... je l'y rejoindrai tout à l'heure...

— Bien, madame...

Le valet sortit, fort satisfait de s'en tirer sans réprimande, et encore plus étonné de l'influence cabalistique du nom de Brunoy.

La blonde Olivia avait écouté la conversation qui précède.

— Mère chérie, demanda-t-elle quand François se fut retiré, devines-tu quel est ce visiteur qui tient si fort à te voir?

— Pas précisément, mais je suppose qu'il vient solliciter une invitation en se recommandant d'une personne que j'ai connue jadis à Brunoy... Je vais d'ailleurs savoir à quoi m'en tenir... Attends-moi là, mignonne...

François avait installé M. de la Tour-Vaudieu dans le petit boudoir de Claudia, où nous avons vu Jean-Jeudi se cacher sous un meuble, au début de ce récit.

Au moment de se trouver en présence de l'ancienne maîtresse qu'il n'avait pas vue et

DÉPARTEMENTS

(Service spécial du *Republicain du Rhône*)

ISÈRE

Grenoble, 25 mai. — Dans sa séance du 23 mai courant, le conseil de guerre de la 14^e région de corps d'armée, séant à Grenoble, sous la présidence de M. le colonel Lanty, du 4^e génie, a rendu les jugements suivants :

1. Régis-Théodore Soulerain, soldat de 2^e classe au 50^e régiment d'infanterie, déclaré coupable de refus d'obéissance à un ordre relatif au service à lui donné par son supérieur, a été condamné à la peine d'une année d'emprisonnement. Défenseur : M. Lombard, avocat à Grenoble ;
2. Albert-Camille Ribeyre, soldat de 2^e classe au 56^e régiment d'infanterie, déclaré coupable de désertion à l'intérieur en temps de paix, a été condamné à trois années d'emprisonnement. Défenseur, M. Béthoux, avocat à Grenoble ;
3. Claude-Ernest Jaquet, 2^e canonnier conducteur au 2^e régiment d'artillerie, déclaré non coupable de désertion à l'intérieur en temps de paix, a été acquitté. Défenseur : M. Charbonnier, avocat à Grenoble.

Le siège du ministère public était occupé par M. le lieutenant Humbert, du 30^e régiment d'infanterie, substitut du commissaire du gouvernement.

Fontaines. — Hier, dans l'après-midi, M. Eugène Bonnard, gantier à Fontaines, travaillait dans sa chambre en compagnie de deux de ses voisins.

Tout à coup un violent coup de tonnerre se fit entendre et le malheureux jeune homme tomba foudroyé. Tous les soins qui lui furent immédiatement prodigués n'ont pu le rappeler à la vie.

Ses deux camarades ont reçu de violentes contusions.

M. Bonnard était le seul soutien de sa vieille mère et de son frère infirme. Il y a quelques jours, guidé comme par un pressentiment, il s'était assuré contre les accidents à la compagnie le *Lion* pour 5,000 francs.

Bourgoin. — Une petite fille de huit ans, dont le père, nommé Piron, est employé chez M. Voisin, à Héru, s'amusa avant-hier, vers 7 heures du soir, avec plusieurs de ses compagnes.

Des arbres étaient couchés le long d'un mur ; rien de plus pressé que de monter dessus ; l'un d'eux, mal assujéti, a roulé et a pris la pauvre enfant qui a eu la poitrine écorchée.

Le docteur Rabatel a été appelé en toute hâte, mais inutilement ; la petite victime expirait au bout d'une demi-heure d'atroces souffrances.

VAR

Toulon, 25 mai. — M. Gravier, sous-préfet de Toulon, est parti, hier, pour Paris. Selon toutes probabilités, M. Gravier ne reviendra plus occuper les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Toulon.

Son déplacement et même sa révocation, nous assure-t-on, ayant été demandés par M. le préfet du Var, en vertu d'un propos fâcheux tenu par ce fonctionnaire à l'encontre des corps élus, alors de la visite de M. le ministre de l'Agriculture dans notre ville.

COUR D'ASSISES DU RHONE

PRÉSIDENCE DE M. MONTALAN, CONSEILLER

Audience du 25 mai 1882

Provocation à la guerre civile

C'est le journal le *Droit social* qui comparait la personne de son gérant, M. Dejoux.

Dans plusieurs articles incriminés, ce journal a prêché le meurtre des patrons, des bourgeois et des capitalistes, qui sont des misérables exploités, des égarés, des affamés, des déshérités, des bêtes fauves, etc., etc. Il a ouvert une souscription pour offrir un revolver à l'honneur au jeune Fournier de Roanne, qui a tué M. Brécharé ; et un deuxième revolver, s'il reste des fonds, au compagnon, qui le premier suivra son exemple. Il regrette même que le coup ait manqué. Il provoque, outre, au pillage et à l'incendie.

M. l'avocat général soutient l'accusation et veut ressortir le caractère criminel et odieux de ces articles du *Droit social*. Il demande au nom de la société une répression sévère. Les jurés, en rapportant un verdict de culpabilité, feront acte de bons citoyens et de bons républicains.

M. Dejoux présente lui-même sa défense. Il prétend qu'il n'a rien, car sa conscience est tranquille. Il regrette néanmoins que le jury ne soit composé de prolétaires. Il n'a devant lui que des bourgeois qui sont en même temps juges et jurés.

Il ne repudie aucun des articles du *Droit social*. Il les affirme, au contraire, énergiquement.

« Condamnez-moi, dit-il en terminant, vous n'en aurez pas pour moins, mais les amis ont un sujet de haine de plus. »

Le jury ayant rapporté un verdict affirmatif dans les circonstances atténuantes, la cour condamne Dejoux à la peine d'une année d'emprisonnement et à 200 fr. d'amende.

Meurtre de la rue Mazenod

La femme Bournicard qui comparait devant le jury est accusée d'avoir donné la mort à son mari en lui portant un coup de couteau en pleine poitrine.

Appelés, avec l'accusation, dans quelles circonstances ce crime a été commis.

L'accusée Mariette Bourgeat, s'est livrée à la débauche depuis son plus jeune âge, et a été inscrite à la police des mœurs pendant deux ans à Lyon.

Mais d'octobre 1878, elle épousa le sieur Jean Bournicard, ouvrier polier. La bonne harmonie

ne régna pas longtemps dans le ménage, le sieur Bournicard, qui de son côté était un ouvrier honnête et rangé, reprochait, non sans raison, à sa femme de se livrer à la boisson et de fréquenter des filles de mauvaise vie et des établissements suspects.

De nombreuses querelles s'élevèrent à ce sujet entre les époux : le sieur Bournicard se laissa aller plusieurs fois à frapper sa femme ; mais celle-ci le provoquait, par de grossières injures ou même par des voies de fait.

Le 4 avril dernier, le sieur Bournicard s'étant aperçu que sa femme causait avec une personne qu'il lui avait défendu de fréquenter, il l'appela et la fit rentrer à leur domicile. Il lui adressa avec modération des reproches sur sa conduite. Mariette Bourgeat lui répondit par de grossières injures et s'approcha de lui tenant à la main un couteau de cuisine dont elle s'était armée dès le commencement de la discussion.

Le sieur Bournicard, irrité par les injures et les menaces dont il était l'objet, donna successivement à sa femme deux soufflets. Celle-ci lui porta alors un violent coup de couteau à la poitrine.

L'arme pénétra profondément au dessus du sein gauche ; le sieur Bournicard se mit immédiatement à vomir du sang, et transporté à l'hôpital, il y expira après onze jours de souffrance.

Avant de mourir, il avait eu le temps de raconter dans quelles circonstances sa femme lui avait porté le coup mortel. La scène qui précéda le crime avait eu d'ailleurs, un témoin.

La fille Meiler, domiciliée chez les époux Bournicard, se trouvait présente au moment où Mariette Bourgeat armée d'un couteau s'avançait sur son mari. Elle voulut s'interposer, mais l'accusée lui dit : « Il y a assez longtemps qu'il m'en fait, il faut que ça finisse. »

L'intention homicide n'est donc pas douteuse ; Mariette Bourgeat s'était mise en mesure de frapper avant même d'avoir été provoquée par les soufflets que lui donna son mari.

L'accusée cherche à se défendre en prétendant qu'elle n'a pas frappé directement son mari, mais qu'elle s'est contentée de lui lancer le couteau de loin. Cette allévation est démentie par les déclarations du sieur Bournicard et par les constatations médicales, desquelles il résulte que la blessure à laquelle la victime a succombé ne peut avoir été produite que par un couteau tenu à la main et manié avec force.

M. Bloch, avocat général, soutient l'accusation, et ne s'oppose pas à ce que le jury admette la question subsidiaire de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

M. de Lagrevol, avocat de l'accusée affirme qu'elle n'a cédé qu'à un mouvement de vivacité et n'a jamais eu l'intention de donner la mort à son mari. Il demande en conséquence, son acquittement.

Le jury ayant rapporté un verdict affirmatif sur la question de coups et blessures, sans toutefois admettre des circonstances atténuantes, la cour condamne la femme Bournicard à la peine de cinq ans de travaux forcés.

Les gendarmes emmènent la condamnée, qui pousse des cris déchirants.

CHRONIQUE LOCALE

AUJOURD'HUI

Vendredi, 26 mai, 146^e jour de l'année. — Soleil : lever, 4 h. 08, coucher, 7 h. 46. Les jours croissent de 2 minutes.

Ephémérides (1799) : Naissance d'Halévy, compositeur.

Le tribunal civil a, hier, rendu sa décision dans l'instance pendante entre plusieurs des syndicaux de la Banque maritime et le syndic de la faillite de la Banque de Lyon.

La demande des syndicaux a été rejetée, et ils ont été condamnés à suivre le sort commun des autres créanciers sans pouvoir prétendre à aucun droit de préférence.

Les saisies qu'ils avaient fait pratiquer sur diverses sommes ont été en conséquence annulées, et le syndic autorisé à toucher lesdites sommes pour les réunir à l'actif de la faillite.

La plupart des griffes, dont les sociétés, compagnies et maisons de commerce désirent faire usage pour annuler les timbres mobiles proportionnels apposés sur les effets négociables, portent : en tête, la désignation de la société, compagnie ou maison de commerce ; au centre, la date, et au bas, l'indication du siège de l'établissement, de sorte que le lieu de l'habitation ne s'y trouve pas mentionné.

Or, d'après l'article 5 du décret du 19 février 1874, les griffes doivent faire connaître : « le nom et la raison sociale, le lieu où l'opération est opérée, enfin la date (quantième, mois et millésime) à laquelle elle est effectuée. »

Toutes ces indications sont strictement nécessaires, et le défaut de l'une d'elles suffira désormais pour que la griffe ne soit pas agréée par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, qu'il sera utile de consulter avant de la faire confectionner.

La commission régionale chargée du second examen pour l'admission aux écoles d'arts et métiers en 1882, siégera le 21 août, à Lyon, pour les départements du Rhône, Ain, Loire, Drôme et Saône-et-Loire ; le 25 août à Chambéry, pour les départements de la Savoie, Haute-Savoie, Isère et Hautes-Alpes.

Nous avons signalé les nombreux vols commis ces temps derniers au préjudice de la compagnie P.-L.-M. dans les trains de marchandises entre les gares de Chasse et de Sérézin.

Une enquête rapidement et habilement menée, n'a pas tardé à mettre sur la trace des

coupables. Trois d'entre eux, les nommés T..., R... et D..., sont actuellement sous les verrous où leurs complices ne tarderont pas à les rejoindre.

Toujours les suicides :

Un sieur Antoine S..., âgé de 28 ans, cultivateur à Saint-Germain-de-Poppée, a été trouvé pendu aux branches d'un cerisier de son jardin.

Les causes de ce suicide sont de nature assez délicate. Si l'on en croit la rumeur publique, ce malheureux, marié depuis trois mois seulement, était sur le point de voir sa femme lui donner ce que l'on n'attend ordinairement qu'après un plus long exercice de ses droits conjugaux. Au lieu de mettre en pratique le fameux « Tue-la » il a préféré, pour échapper à x quolibets qu'il prévoyait et dont hélas on a trop coutume, se donner la mort.

Hier soir à 6 heures, un sieur Jean Cognat, âgé de 46 ans, propriétaire à Saint-Andéol-le-Château, s'est également donné la mort en se pendant dans une grange attenante à son habitation.

On ignore le mobile de cet acte de désespoir.

M. Marc Margain, âgé de 34 ans, homme d'équipe à la gare de Vaise, domicilié rue Joffroy, a été victime hier matin, d'un cruel accident.

Comme il était occupé à décharger des plaques de tôle, une d'elles du poids de 200 kilos environ lui est tombée sur la jambe gauche, qui a été fracturée.

Après avoir reçu les premiers soins d'un médecin de la Compagnie, il a été conduit à l'Hôtel-Dieu.

Quelle plume pourrait dépeindre les souffrances des pêcheurs à la ligne, contraints par de rigoureux règlements de police à s'abstenir de leur innocent plaisir au moment où ça *bichera* le mieux. D'aucuns ne peuvent résister à l'entraînement de la passion et bravant le mauvais temps et... les gardiens de la paix se hasarrent à jeter leurs lignes dans quelque coin propice.

Hier, dans l'après-midi, un de ces fanatiques amateurs se livrait à son passe-temps favori sur le bas-port du quai d'Occident. Au moment le plus doux, survient un gardien de la paix — ces gens sont sans pitié — qui se dirige à pas précipités vers le délinquant.

Celui-ci — de quel héroïsme ne sont pas capables ces hommes dont le flegme a été si souvent l'objet de vos banales plaisanteries — se jette tout habillé dans la rivière et nageant avec vigueur gagne la rive opposée. Le gardien de la paix, stupéfait, a du se contenter d'emporter comme trophée la ligne abandonnée par le pêcheur.

Cette petite scène avait, comme on le pense, occasionné un nombreux rassemblement sur le quai.

Deux chevaux attelés à une voiture appartenant à M. Gauthier, négociant, rue Longue, se sont emportés hier sur le quai de la Pêcherie et dans leur course furibonde ont renversé M. P. pin, maréchal-ferrant, rue Bouteille.

Celui-ci, grièvement contusionné aux bras et aux jambes a été transporté à la pharmacie Raffin, où il a reçu les soins les plus emprevés. L'autelage a pu être maîtrisé quelques mètres plus loin, par le cocher, sans avoir occasionné d'autre accident.

Ces jours derniers un incendie a éclaté dans un corps de bâtiments servant d'écurie et de greniers à foin, et appartenant à M. Barraud, propriétaire à Prades.

Tous les secours ont été inutiles. Les pertes évaluées à 6,000 francs environ, sont couvertes par une assurance à la *Nationale*.

Les causes du sinistre sont accidentelles.

Au n^o 180 de la rue Sainte-Elisabeth, habite dans une pauvre mansarde un octogénaire, Joseph Chaboud, ancien tailleur de pierres.

Ce vieillard subvenait à ses besoins journaliers en ramassant des bouts de cigares, lorsque tout à coup ses forces le trahirent.

Il tomba malade, et incapable de se soutenir, dut s'allier. Penant une journée, il resta dans sa chambre, où il serait mort de faim, si des voisins ne fussent venus à son aide.

Mais il était trop tard, et le malade, qui a été transporté à l'hôpital par les soins du commissaire de police du quartier, ne surviva pas aux suites des privations qu'il a endurées.

Hier matin une voie d'eau s'est déclarée dans un bateau à laver la soie, amarré sur la Saône, en face de la place du Port-Neuve et appartenant à M. Durozat, teinturier. Le bâtiment qui ne contenait aucunes marchandises n'a pas tardé à sombrer.

Tout se borne à des dégâts matériels de peu d'importance.

Une bande de cinq individus s'est introduit la nuit dernière avec effraction dans une buvette tenue par Mme Renard, à l'angle du cours Lafayette et de la rue de la Vilette. Aux cris de la propriétaire, des gardiens de la paix sont accourus et les malfaiteurs qui avaient déjà fait main-basse sur plusieurs litres de liqueurs ont pris la fuite.

Deux seulement ont pu être arrêtés. Ce sont les nommés Antoine C..., et Pierre P... ; ils ont été écroués pour vol, à la disposition de M. Mallet, commissaire de police.

La femme Barret, de Saint-Didier-au-Mont-d'Or qui avait abandonné chez elle pendant deux jours et sans nourriture son petit garçon âgé de 5 ans, après l'avoir attaché au pied d'un lit au moyen d'une corde, a comparu hier en police correctionnelle.

Le tribunal a condamné ce téméraire à six mois de prison.

OBSERVATOIRE DE LYON

Lyon, 25 mai, 4 h. du soir.

Température : Une nouvelle baisse barométrique s'est produite, depuis hier, dans l'Ouest de l'Europe.

A Lyon, à 1 h. du soir, le baromètre marquait 757mm. et le thermomètre 28.

Temps probable : Averses orageuses et éclaircies.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 25 mai 1882.

La majorité et M. Léon Say se sont expliqués ; ce dernier conserve le portefeuille des finances.

Pressentie dans l'après-midi, vérifiée dans la soirée par les comptes rendus parlementaires, la nouvelle de la réconciliation survenue dans la séance de la Chambre a influé très heureusement sur la tenue de la petite bourse.

Les fonds publics qui avaient si vivement réagi dans la journée, se sont vigoureusement relevés à la réunion du marché libre. Il est fâcheux que cette reprise n'ait pas été entièrement confirmée par la réunion officielle d'aujourd'hui.

Le 5 0/0 après avoir débuté à 117,05 est redescendu à 116,80 ; le 3 0/0 reste à 83,77 1/2.

Les fonds étrangers ont, comme les nôtres, une nuance d'amélioration.

Les chemins français ont repris les cours d'avant-hier ; le Nord reste à 2,125, le Lyon à 1,715, le Midi à 1,295 fr. l'Orléans à 1,325.

Le Suez est remonté à 2820 et reste un peu lourd, à 2800 ; le Panama reste très demandé à 545.

Les Sociétés de crédit ont à peine varié ; elles avaient à peine faibli hier.

DERNIÈRE HEURE

Paris, 25 mai, 11 h. 55 soir.

L'union républicaine se réunira demain pour examiner le projet de loi sur la réforme judiciaire.

— La commission du budget a examiné le budget de l'agriculture. Elle entendra M. de Mahy lundi.

— La commission relative au séjour des étrangers en France a approuvé le rapport de M. Louis Legrand.

— La commission des victimes du Deux-Décembre a examiné les dossiers des départements de la Nièvre et de l'Hérault.

— Les bruits relatifs à un dissentiment qui existerait entre MM. Jules Ferry et Goblet, au sujet des écoles de sourds-muets sont controuvés.

— A la suite de son affaire avec M. Palmain, M. Dreyfus a donné sa démission de secrétaire particulier de M. Wilson.

— L'état de M. le général de Cissey est désespéré.

— M. Escarguel, député des Pyrénées-Orientales, serait candidat au siège de sénateur laissé vacant par la démission de M. Farines.

— La représentation donnée au théâtre de la Gaité, avec le concours de Sarah Bernhardt a produit 65,000 fr.

— Par suite d'une indisposition, M. Roustan, ministre plénipotentiaire de France aux Etats-Unis, a ajourné son départ pour l'Amérique.

Rome, 25 mai.

La Chambre italienne a voté la loi relative à la réorganisation de l'armée et à la solde des officiers.

BOURSE DU BOULEVARD

Paris, 25 mai.

3 0/0	83 60	Egypte	357 50
3 0/0 nouveau	» »	Banque Ottom.	813 75
5 0/0	116 48	Chemins tures	59 50
Italien	90 37	Alpine	» »
Turc	13 15	Rio	635 »
Extérieure	27 1/8	Panama	545 »

CHOSSES & AUTRES

Un cas curieux

Vendredi dernier, dit le *Sicéle* deux gardiens de la paix amenaient, vers trois heures du matin, à l'hôpital Beaujon, une femme qu'ils venaient de trouver étendue sans connaissance sur un banc de l'avenue de la Grande-Armée.

Après avoir essayé en vain de la ranimer, ils l'avaient transportée au poste, où le docteur Pinel, appelé immédiatement, lui avait donné des soins sans pouvoir obtenir d'elle le moindre signe de vie. Elle était plongée dans une sorte d'extase : les yeux grands ouverts, fixes, la bouche souriante.

Le docteur donna l'ordre aux agents de transporter l'inconnue à l'hospice Beaujon, où elle fut placée dans la Sainte-Marthe, n° 1, dans le service du docteur Millard.

Depuis son entrée, on n'a encore pu la tirer de son mutisme. Elle mange très peu et à de rares intervalles. Au pied de son lit, la pancarte indicatrice de son état civil porte cette indication : « Inconnue ». La pauvre femme est dans un état de grossesse assez avancé.

Lorsque les agents l'ont trouvée, elle était vêtue d'un chapeau à carreaux blancs et bleu-ciel. Son état pathologique surexcite vivement l'attention du personnel de Beaujon et aussi des médecins des autres hôpitaux qui s'occupent du traitement des maladies nerveuses.

Mot de la fin

Calino raconte une aventure de voyage.

— Figurez vous qu'à Lima j'avais fait la connaissance d'une charmante Péruvienne.

Des cheveux aile de corbeau, des yeux de velours, une taille fine et souple comme une liane. Mais elle avait un mari jaloux comme un tigre.

Un soir j'étais en train de prouver à la belle combien je l'aimais, il faisait un chaleur tropicale, nous avions laissé portes et fenêtres ouvertes, quand le mari arrive ! La dame me pousse dans une armoire, je suis forcé d'y passer la nuit.

— Vous avez dû avoir bien chaud !

— Peuh ! C'était dans une armoire à glace !

SPECTACLES DU 26 MAI

Grand-Théâtre de Lyon

Aujourd'hui vendredi, à 8 h. 1/4 : Les « Cloches de Corneville », avec le concours de M. Simon Girard et de M. Simon Max.

Théâtre des Célestins

Aujourd'hui vendredi, à 8 h. : « Les Rantzau ».

Scala-Bouffes

Tous les soirs, grand concert varié.

Casino

rue de la République

Tous les soirs, concert varié à 8 heures 1/2. Orchestre sous la direction de M. Léone.

Alcazar

Tous les dimanches, lundis et jeudis, soirées dansantes, de 7 heures à minuit.

BOURSE DE LYON

Du 25 mai 1882

Rentes	Comptant	Actions
3 1/2 %	83 95	Gaz de Lyon
3 1/2 % amortissable	84 15	Gaz de la Guilloitière
4 1/2 %	90 60	Mines de la Loire
5 0/0 français	118 80	Montrambert
Italien	90 60	St-Etienne
Autrichien 4 0/0	« »	Rive-de-Gier
Russe 5 0/0	« »	Société Lyonnaise
Espagne 3 0/0	« »	Bateaux-Omnibus
Dette Égypt. unifiée	358 75	Eaux
Actions		Dombes
Crédit mob. Espag.	401 25	Abattoirs
Crédit Lyonnais	752 50	Verreries L. et Rhône
Union générale	« »	Croix-Rouss.
R. Lyon et Loire	« »	Obligations
R. Hypothéc. France	« »	Ville-de-Lyon
Soc. Foncière Lyonn.	« »	Ville-de-Paris 1868
Banque Ottomane	816 25	Ville-de-Paris 1871
Paris-Lyon-Médit.	711 25	Lombardes-anciennes 461
Chem. Autrichiens	« »	Lombardes-nouvelles
Lombard-Vénitien	368 75	Loire
Saragosse	« »	Saint-Etienne
Nord-Espagne	« »	Rhône-et-Loire 4 0/0
Suez	2180	Paris-Lyon-Médit. 386 50
		Paris-Lyon
		1868 363

CRÉDIT PROVINCIAL

Société anonyme

CAPITAL : 37,500,000 FRANCS

Messieurs les Actionnaires du CRÉDIT PROVINCIAL sont convoqués en Assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le 17 juin 1882, au Siège social, à Paris, 7, rue Drouot, à 2 heures de relevé.

ORDRE DU JOUR

1° DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Approbation des Comptes de l'exercice 1881 ; Nomination des Commissaires pour 1882.

2° DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Lecture des Rapports du Conseil d'administration et des Actionnaires délégués nommés dans l'Assemblée officielle du 14 Février 1882 ;

Approbation des Comptes ; Nomination d'Administrateurs ; Modifications à apporter au Capital de la Société ;

— Adoption des mesures qui seront la conséquence des propositions votées ; Modifications statutaires.

Conformément à l'article 29 des Statuts, tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, peuvent participer aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire. Dans ce cas, le propriétaire de moins de dix Actions a droit à une voix, et, à partir de ce chiffre, à autant de voix qu'il possède de fois dix Actions, sans pouvoir dépasser cinquante.

L'Actionnaire qui ne pourrait assister à l'Assemblée pourra se faire représenter par un autre Actionnaire, à la condition de lui en transmettre le pouvoir suivant une formule déposée dans tous les Sièges et Agences du CRÉDIT PROVINCIAL.

Les titres devront être déposés, au plus tard, cinq jours avant l'Assemblée, soit avant le 12 Juin. Les Actionnaires souscripteurs des 50,000 Actions dites de 1882 n'auront qu'à en faire la déclaration pour constituer le dépôt régulier qu'ils sont tenus de faire à l'occasion de l'Assemblée.

Voici l'indication des divers Sièges et Agences du CRÉDIT PROVINCIAL.

- Besançon, 5, place Saint Amour ;
- Bordeaux, 6, rue du Château-Trompette ;
- Bruxelles, 43, rue du Fossé-aux-Loups ;
- Grenoble, 2, place de Gordes ;
- Lyon, 35, rue de la Bourse ;
- 3, rue Raymond (Croix-Roussé) ;
- Marseille, 4, rue Saint-Ferréol ;
- Moulins, 62, place de l'Allier ;
- Nîmes, 4, place de la Maison-Carrée ;
- Saint-Etienne, 9, place de l'Hôtel-de-Ville ;
- Villefranche-sur-Saône, 119, Grande-Rue ;

Par décision en date du 24 mai 1882, le conseil d'administration, usant des droits que lui confère l'article 26 des statuts, a décidé l'appel :

1° Des 250 francs restant à verser sur les actions 1880, dites estampillées, portant les numéros de 1 à 10,000 ;

2° Des 250 francs restant à verser sur les actions 1881, encore nominatives, portant les numéros de 10,001 à 25,000. Le versement de 125 francs, exigible sur ces titres depuis le 11 mars dernier, devra être régularisé.

Les titres devront être déposés, sans retard, au siège social, 7, rue Drouot, à Paris, ou dans les divers sièges et agences. Ce dépôt pourra servir en même temps pour l'Assemblée générale du 17 juin.

Depuis Lundi 22 Mai courant, les Actions de la Compagnie parisienne de voitures

L'URBAINE

sont admises à la Cote officielle de la Bourse de Paris. A partir du 1^{er} juin prochain, la Compagnie publiera chaque mois le tableau des recettes de l'exploitation.

CRÉDIT DE FRANCE

Ancienne Société Générale française de Crédit
SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL 75 MILLIONS

Succursale de Lyon : 1, rue de la République

La Société bonifie actuellement

2 0/0	pour les dépôts à vue
3 0/0	de 6 à 11 mois.
4 0/0	de 1 an à 23 mois.
5 0/0	de 2 ans et au-delà.

Caisse Générale de Reports

SOCIÉTÉ ANONYME — CAPITAL 30 MILLIONS

Siège Social : 8, Place Vendôme, Paris

La Caisse reçoit en Comptes de Reports les Dépôts de 500 francs au minimum. Les fonds doivent être déposés avant le 1^{er} ou le 16 de chaque mois, et sont à la disposition du déposant le lendemain du règlement officiel de la liquidation.

La Caisse fait connaître à ses déposants :

- 1° L'Etat détaillé des Valeurs prises en Report ;
- 2° Le Taux moyen de l'Intérêt obtenu ;
- 3° La Somme nette dont ils sont crédités.

INTÉRÊT NET distribué aux DÉPOSANTS :

pour le mois de février..... 6.14 %
pour la 1^{re} quinzaine de février. 6.22 %
Comptes de chèques — Dépôts de Titres

Le rédacteur gerant, Victor GOURBAUD

Lyon. — Imp. Waltener, rue Bellecordière, 14.

ANNONCES

AVIS POUR DETTES

M. Sarrazin, 40, rue St-Georges, prévient le public qu'à dater de ce jour, il ne reconnaît aucune dette contractée par Hermine Bertrand, son épouse, qui a quitté le domicile conjugal.

10 à 15% de REVENU
CERTAIN

CAPITAL GARANTI et toujours Disponible

Opération sérieuse et SANS RISQUE

DEMANDER RENSEIGNEMENTS

A LA CAISSE SYNDICALE
30, Avenue de l'Opéra — Paris

VENTES à crédit d'obligations de la Ville de Paris, quarts de Ville, Ville de Lyon, Crédit Foncier, payables 10 fr. et 20 fr. par mois avec droit aux tirages. Crédit Financier, 134, rue de Rivoli, Paris.

DES BOISSONS GAZEUSES. — Guide manuel du fabricant, 1 vol. grand in-8 illustré de 80 gravures, indispensable à tous ceux qui s'occupent de la lucrative industrie des boissons gazeuses, débitants, brasseurs, etc. Envoi franco contre 5 fr. en timbres poste adressés à l'auteur : Hermann-Lachapelle, 144, faubourg Poissonnière, Paris, et chez tous les libraires. 6078. mai.

Le 14^e numéro de

L'ANCIEN GUIGNOL



Au feu ! dessin de l'incendie de la Buire. Le tir et les employés prussiens à Lyon. — Pompes et pompiers. — Guignol et la commission des Trente — Chronique du poulailier. — Equivilles. — Petite poste du Gourguillon etc., etc.

EAU MINÉRALE NATURELLE DU
VEDNET
La Perle des Eaux de Table
Médaille Exceptionnelle à l'Exposition Universelle 1875
Médailles d'Or de Nîmes 1880

Près VALS PAR JAUJAC (ARDECHE)

L'Eau de VERNET est la plus gazeuse des Eaux minérales françaises, la plus riche et la meilleure des Eaux de Table connues en France et à l'Étranger.

Adresser les demandes à M. RAOUL BRAVAIS, Directeur de la Société des Produits RAOUL BRAVAIS et des Eaux Minérales Naturelles, 20, Avenue de l'Opéra.

Dép. princip. à Paris : 13, r. Lafayette et 30, av. de l'Opéra où l'on trouve également les produits si connus et appréciés du public : FER BRAVAIS et QUINQUINA BRAVAIS.

VOUS NE TOUSSEREZ PLUS

si vous sucez quelques bonbons au goudron du Docteur GRAMONT, agréables à la bouche, en fondant ils portent l'arôme du goudron sur les bronches et les poumons, ils facilitent l'expectoration et enlèvent de suite la Toux. Le goudron est le seul régénérateur des poumons ; pris au début, il triomphe de la phthisie il arrête la décomposition des tubercules et la guérison est rapide, on a le soin de porter la boîte sur soi, et d'en sucer un chaque fois que la toux se présente. Prix : boîte, 1 f. 75, la demi 1 f. Env. p. la poste contre timb. 30 c. en sus. Ecrire à M. ROLLAND, pharm. à Marseille. Dépôt à Lyon, pharm. Bunor, place St-Pierre, à Saint-Etienne, Delpey, rue St-Louis, 23, et toutes les pharmacies.

EN VENTE A L'AGENCE FOURNIER

14, rue Confort, 14

LYON

LE BOTTIN GENEVOIS ET SUISSE

pour 1882

6 FRANCS l'exemplaire relié 6 FRANCS

LA GAZETTE DE PARIS

Dixième Année Journal Financier 52 N° par An

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

2 FRANCS PAR AN

SOMMAIRE DE CHAQUE NUMÉRO : Situation Politique et Financière. — Renseignements sur toutes les valeurs. — Etudes approfondies des entreprises financières et industrielles. — Arbitrages avantageux. — Conseils particuliers par correspondance. — Cours de toutes les Valeurs cotées ou non cotées. — Assemblées générales. — Appréciations sur les valeurs offertes en souscription publique. — Lois, décrets, jugements, intéressant les porteurs de titres.

Chaque abonné reçoit gratuitement :

Le Bulletin Authentique

DES TIRAGES FINANCIERS ET DES VALEURS A LOTS

Document inédit, paraissant tous les quinze jours, renfermant TOUS LES TIRAGES, et des INDICATIONS qu'on ne trouve dans aucun autre journal financier

ON S'ABONNE moyennant 2 fr. en timbres postes, 59, rue Taitbout, Paris
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE.